

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023



D_032-DE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : FEYTIAT (065)
Section : AZ
Folio(s) : 000 AZ 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm]
Date de l'édition : 25/04/2022
Supplément numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1892 H
Le document est vérifié et numéroté le 25/04/2022
D.D.I.F. François PEROL
Spécialiste
Publié en ligne

Cachet du service d'origine :

SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques
30, Rue Crèvecoeur
87050 LIMOGES Cedex 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

sdlf.haute-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

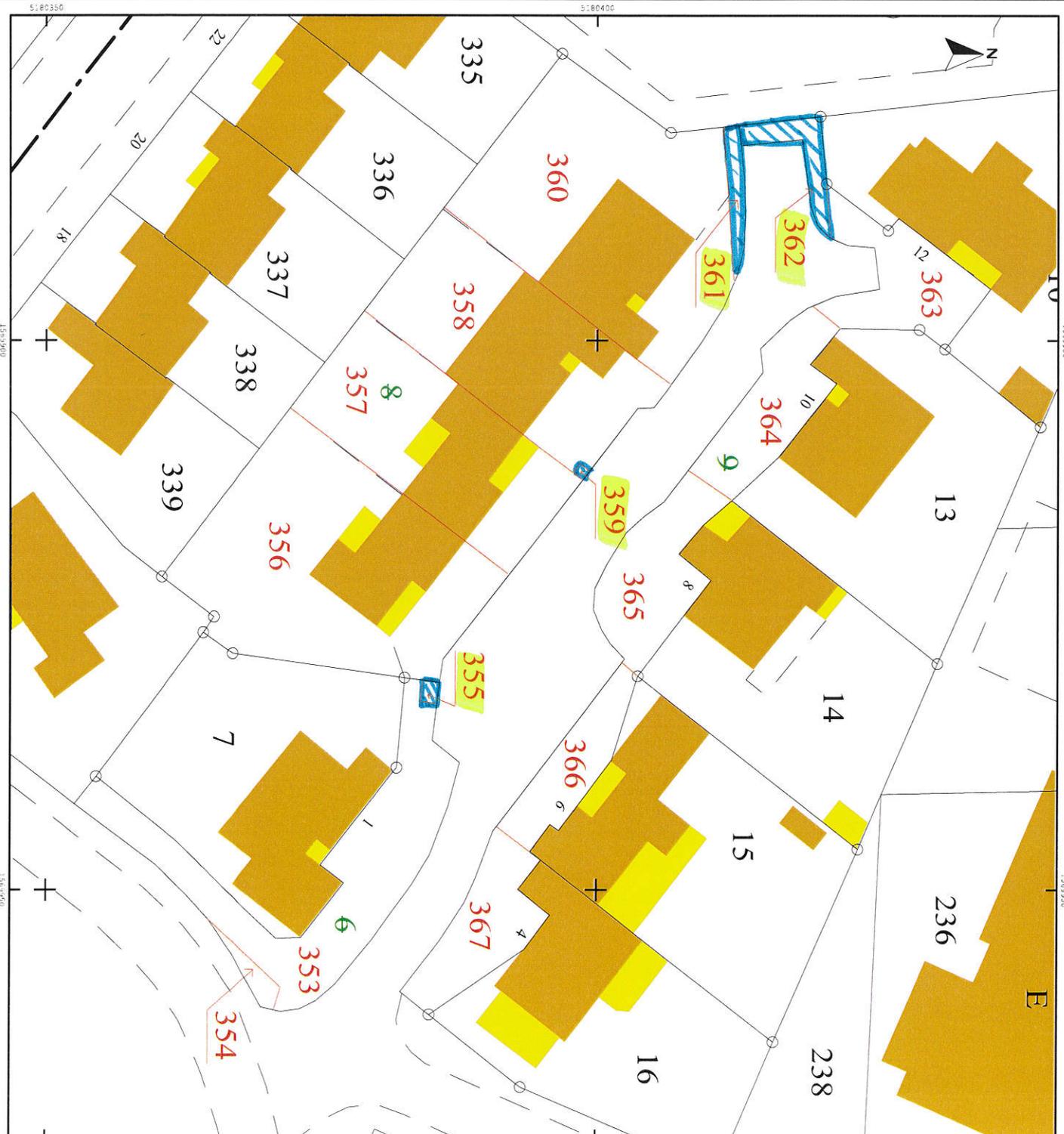
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A le



Modification selon les exonciations d'usage à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. BOUCARD (2)
Réf. : 2020 221
Le

(1) Après les rendus utiles, la bordure A est approuvée que dans le cas d'une enquête (plan rendu par voie de mise à jour). Dans le bureau B, les propriétaires peuvent avoir effectué des travaux de piquetage (plan rendu par voie de mise à jour). Dans le bureau C, les propriétaires peuvent avoir effectué des travaux de piquetage (plan rendu par voie de mise à jour).
(2) Personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien infirmier ou cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire et, s'il s'agit d'un propriétaire (matricule, acte), l'indiquer en qualité de fiduciaire (époux, etc.).